

**4^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Fédération luxembourgeois des auteurs et compositeurs »**

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Fédération luxembourgeois des auteurs et compositeurs », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Un article 15 est ajouté à la convention conclue le 8 juillet 2019 entre deux parties :

Article 15.- Disposition transitoire

Pour l'exercice 2022, le solde de 2022 à hauteur de 4.300.- €, correspondant à 10% de la participation financière annuelle de l'État, sera versée à l'associations sur l'exercice 2022, dès signature de l'avenant.

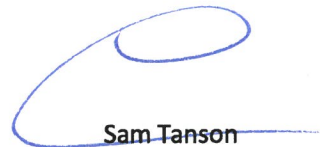
Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **05 DEC. 2022**

Pour l'association



Chris Reitz
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Sam Tanson
Ministre de la Culture